

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11
DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur
Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES : DROITS D'INSCRIPTION : COURS "MOBILIER EN CARTON"

Dans le cadre du développement de l'enseignement des pratiques artistiques et afin de diversifier l'offre de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, il est proposé de créer un nouveau cours trimestriel à partir de janvier 2016 qui s'inscrit dans une démarche développement durable.

L'objet du cours est la réalisation de meubles en carton. A raison de 2 heures par semaine pendant 3 mois et pour un maximum de 10 participants, l'objectif est la réalisation d'un meuble en carton et l'acquisition des bases nécessaires pour réaliser ensuite en autonomie d'autres mobiliers de ce type.

Cet atelier s'adresse à des adultes sans pré requis particulier. Il est ouvert aussi aux adultes en difficulté. Ces derniers seront sensibilisés par le Centre Social Municipal par le biais de ses animateurs.

Afin de proposer des modèles de mobilier comportant des éléments de détail et d'accéder à une technique de découpe plus moderne, un partenariat avec l'entreprise FABLAB située sur le site de Pulseo à Saint-Paul-lès-Dax, sera mis en oeuvre.

Ce nouveau cours n'engendre pas d'augmentation du volume horaire des professeurs, puisqu'il s'agit d'une réaffectation d'heures.

Il convient de fixer les tarifs d'inscription au trimestre :

MOBILIER EN CARTON

Adultes Dax 96,00 €

Adultes Dax inscrits au Centre Social Municipal 36,00 €

Adultes de la CAGD 144,00 €

Adultes hors CAGD 192,00 €

CLAUSES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS.

Il est nécessaire de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

- une convocation à caractère impératif par une administration*
- un déménagement hors département*
- ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*
- une maladie invalidante ou un accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les crédits correspondants seront inscrits, en recettes et en dépenses, au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les droits d'inscription pour la création de ce nouveau cours destiné à la réalisation de mobilier en carton,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151217-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 18 Décembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».